

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2024/043**

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 16 mai

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers **Présents :**  
 en exercice : 17 Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,  
 Présents : 11 SIMONET Laura,  
 Représentés : 1 MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD  
 Votants : 12 Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique  
 Abst. : 0  
 Exprimés : 12 **Absents :**  
 Oui : 12 Mme LEGRAND Coline,  
 Non : 0 **Excusés :**  
 Mmes MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,  
 MM. AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,  
**Pouvoirs :**  
 M. MARGOT Manuel a donné pouvoir à Mme SALADIN Christine  
**Assiste à la séance du Conseil municipal :**  
 Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales  
**Secrétaire de séance :** Mme DEMARGNE Céline

**OBJET : Création de postes suite à avancement de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération D2023073 en date du 16 novembre 2023 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023.

Vu l'Arrêté A 2023196, en date du 17 novembre 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion de la commune de Saint Dizier Masbaraud, après avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023.

Vu le tableau des effectifs mis à jour,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 28/35<sup>ème</sup>
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 20/35<sup>ème</sup>
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 21.5/35<sup>ème</sup>
- La création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer les postes proposés par M. le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.
- De les inscrire au tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Transmise le 21/05/2024 - Affichée le 21/05/2024